

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2017

CONVOCATION DU 02 JUIN 2017

La séance est ouverte à 20 H 30 sous la présidence de Madame Nicole ROBERT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 18

PRESENTS :	Maire :	Mme ROBERT Nicole		
	Adjoints :	M. CORVELLEC Yvon	M. CLIN Christophe	Mme DEWEZ Colette
	Conseillers :	M. REMISE Claude Mme LHERMITTE Annie Mme DAMAY Nathalie	M. THIENPONDY Patrick Mme CHIROT Eliane Mme GRENETTE Adeline	Mme GALLOT Claudine Mme WOODHEAD Lindsay M. PACOT Benjamin
ABSENTS		Mme TAQUET Monique		
EXCUSES :		M. PIELS Benoît	donne procuration à	M. THIENPONDY Patrick
		M. AGOSTINI Benoit	donne procuration à	M. CLIN Christophe
		Mme VAN HEES Monique		

ABSENTS : M. LEVEL Serge

Est élu(e) secrétaire de séance : M. PACOT Benjamin

Le compte rendu de la séance du 11 mai 2017 est adopté à l'unanimité.

1 – RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ (Délib. n° 2017/06/08 – 34)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, alinéa 2° ;

Considérant qu'en prévision des périodes de vacances scolaires, il est nécessaire de renforcer l'équipe d'animation du centre de loisirs pour les périodes des grandes vacances, des vacances de la Toussaint, les vacances d'hiver et de printemps.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement d'activité en application de l'article 3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 précitée ;

Sur le rapport de madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE

- **Autorise** Madame le Maire à recruter des agents non titulaires de droit privé pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, en application de l'article 3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 précitée.
- **A ce titre, seront créés** au maximum six emplois non permanents dans le grade des adjoints d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateurs de centre de loisirs.

Madame le Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence. Le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2012/06/28 – 06 du 28 juin 2012 est applicable.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2 – PERSONNEL COMMUNAL – AVANTAGE EN NATURE (Délib. n° 2017/06/08 – 35)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que les agents participant au service de restauration, compte tenu des missions qui leur sont confiées et des contraintes résultant, peuvent bénéficier s'ils le désirent, au titre de leur activité, du repas du midi,

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que cette prestation constitue pour les agents concernés, un élément complémentaire de rémunération appelé avantage en nature.

Ces avantages en nature entrent dans le calcul des cotisations de sécurité sociale, ils sont également soumis à la contribution sociale généralisée (CSG) et à la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS).

Ces avantages sont évalués en euros, selon les montants forfaitaires qui sont revalorisés le 1^{er} janvier de chaque année, suivant l'évolution des prix à la consommation des ménages.

A titre indicatif, au 1^{er} janvier 2017, le montant forfaitaire de l'avantage en nature « repas » notifié par l'URSSAF est de 4,75 € par repas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** l'attribution des avantages en nature « repas » au personnel titulaire et non titulaire participant au service de restauration ; notamment à la cantine scolaire et au centre de loisirs,
- **Décide** de définir les fonctions ouvrant-droit à l'avantage en nature « repas » comme suit :
 - Agents assurant l'accompagnement et la surveillance des enfants lors du déjeuner.
- **Fixe** le montant de référence pour le calcul de cet avantage en nature conformément au montant annuel défini par l'URSSAF
- **Autorise** Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3 – DECISION MODIFICATIVE N° 2 (Délib. n° 2017/06/08 – 36)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter les virements de crédits indiqués ci-dessous :

Article	Désignation	Dépenses	Recettes
	INVESTISSEMENT		
D 21312 P 176	Constructions bâtiments scolaires	-239 676,00 €	
D 2313 P 176	Immobilisations corporelles en cours - Constructions	26 640,00 €	
D 2031 P 176	Frais d'études	213 036,00 €	
	TOTAL	0,00 €	0,00 €

5 – DIVERS

NÉANT

LA SÉANCE EST LEVÉE A 21 H 25.